Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-35_2024DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	28

PRESENTS	23
POUVOIRS	5
ABSENTS	12
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	4

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à François JONGBLOET, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Paul BOULVRAIS à Pierre TRANIER, Michelle LAVIT à Mathieu BLESS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°35_2024DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 € - Décision rectificative

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 909.000 € sur le budget Voirie est nécessaire pour le financement des divers projets, notamment l'achat de matériel de voirie, véhicules spécialisés et poids lourd, conformément au budget Voirie 2024 voté.
Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.
Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif.
L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont mentionnées ci-dessous, conformément aux dernières informations communiquées par cette dernière.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-35_2024DB-DE

Par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2024, l'emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 € a été approuvé.
Après transmission de la décision du Bureau à la Banque Populaire, cette dernière a indiqué pouvoir proposer une modification des conditions de remboursement anticipé plus favorable pour la Communauté d'agglomération (au moment du remboursement : application du taux actuariel au lieu des 8% à l'origine).
Par ailleurs, la Banque Populaire a souhaité voir inscrit dans la décision la date de versement des fonds.
Aussi il convient d'adopter une décision rectificative prenant en compte ces éléments.

Ce prêt comporte :
- ***Une période d'amortissement à taux fixe***

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	909 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Voirie
Date de versement des fonds	En une seule fois au plus tard le 31/07/2024
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 363,50 €
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 % Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,
Vu le Budget primitif Voirie 2024 voté le 8 avril dernier,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-35_2024DB-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Blaise AZNAR en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir, Abstention de Mathieu BLESS en son nom et au nom de Michelle LAVIT lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **décide d'inscrire** au Budget Voirie pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **décide de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 11 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne
Le 11 JUIL. 2024

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance

Olivier DAMEZ

Le ~~Vice-Président~~,
Président de séance,
Nicolas GERAUD

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-35_2024DB-DE